

Avis du Comité consultatif du secteur financier

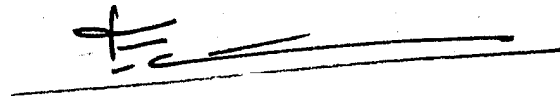
**sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010
relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
(FICP)**

Conformément à l'article L.333-5 du Code de la consommation¹, qui prévoit que l'arrêté sera pris après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 19 mai 2016 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor.

Le CCSF a rappelé son attachement au strict respect du caractère confidentiel et personnel des informations fournies et des données recensées dans le fichier afin d'éviter toute utilisation directe ou indirecte par des tiers. La nécessité d'apporter une clarification sur les modalités de preuve de la consultation du fichier a également été évoquée.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

Le Président du CCSF



Emmanuel CONSTANS

¹ À compter du 1^{er} juillet 2016, article L751-6 du code de la consommation